BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 019-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2010-004/PRES DU 29 JANVIER 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV0113-0114 CONCLU LE 28 OCTOBRE 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A BOBO-DIOULASSO, BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 20 avril 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-004/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 avril 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Té Gandi SANOU